

La prime d'aide à l'installation des assistants maternels agréés

Un bon coup de pouce pour démarrer son activité!

A qui s'adresse la prime?

> Aux assistants maternels agréés pour la première fois.

A quoi sert la prime ?

> A acheter du matériel de puériculture et de sécurité nécessaire au bon démarrage de l'activité

Pour en bénéficier, il faut adhérer à la charte d'engagements réciproques :

- > Etre en activité depuis 2 mois minimum,
- > S'engager à rester au moins 3 ans dans la profession,
- > Etre inscrit sur le site www.mon-enfant.fr
- > Etre référencé auprès d'un Relais assistants maternels (Ram),
- > Effectuer la demande dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément.

Quel est le montant de la prime ?

> 300 ou 600 euros selon le lieu de résidence.

Ouelle est la démarche à effectuer

- > Retirer <u>l'imprimé de demande d'aide et la charte d'engagements réciproques</u> auprès :
- des Ram,
- des points accueil Caf,
- du service des Aides financières individuelles de la Caf : par téléphone au 3230.
- > Envoyer le dossier et les pièces justificatives à :

Caf du Morbihan Service des Aides financières individuelles 70 rue Sainte Anne - BP 322 56018 VANNES Cedex

www.caf.fr

* coût d'un appel local depuis un poste fixe